

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance tenue le : 23 novembre 2016

Point de décision

Point d'information

**SUJET : PLAN D'ACTION - GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**PERSONNE RESPONSABLE :** Frédéric Cossette  
**DIRECTION :** Services techniques  
**SECTEUR D'ACTIVITÉ :** Installations du CIUSSS NIM  
**DURÉE :** 5 minutes

**SOMMAIRE :**

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'Île-de-Montréal dispose de 3 875 espaces de stationnement répartis en 25 installations et points de service.

Afin de répondre aux exigences d'autofinancement des dépenses des parcs de stationnement, le CIUSSS NIM doit mettre en place une structure de tarification des espaces.

La gestion des parcs de stationnement fait l'objet d'une obligation légale en vertu de la réglementation émise par le ministère de la Santé et de Services sociaux établissant une mise en application graduelle des dispositions de la Circulaire 2016-023 relativement à l'exploitation des parcs de stationnement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2017.

**OBJECTIF POURSUIVI :**

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration pour la réalisation du plan d'action.

**IMPACT FINANCIER :**

S.O.

## PROJET DE RÉSOLUTION :

- ATTENDU QUE** le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) doit respecter la directive émise par le MSSS établissant une mise en application graduelle des dispositions de la circulaire 2016-023 au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2017.
- ATTENDU QUE** ce projet répond aux exigences d'autofinancement des dépenses des parcs de stationnement.
- ATTENDU QUE** l'aménagement adéquat des aires de stationnement permet de respecter la sécurité des utilisateurs.
- ATTENDU QUE** le CIUSSS NIM s'engage à respecter la période de gratuité de trente (30) minutes pour les visiteurs et la modulation des tarifs pour atteindre la tarification maximale journalière après quatre (4) heures d'utilisation.
- ATTENDU QUE** pour chacune des installations du CIUSSS NIM, les tarifs « visiteurs » seront déterminés en fonction des comparables du marché.

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu,** tel que recommandé par le comité de direction du 15 novembre 2016, d'adopter le plan d'action établissant une mise en place graduelle des différentes dispositions.